

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 février 2020

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,
en présence de tous les membres du Conseil Municipal,
sauf Madame Sabrina SCHMITT, excusée.

ORDRE DU JOUR

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 16 décembre 2019

II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Distribution du Gaz sur la commune : choix du mode de gestion
2. Assistance juridique : souscription d'un abonnement
3. Dégâts de gibiers et indemnité d'éviction
4. Location des logements au bâtiment « Presbytère »
5. Achat mobilier urbain
6. Installation d'un défibrillateur

III.- AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Création de poste
2. Fonctionnement école maternelle

IV.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Préemption Urbain (information)
2. Règlement Local de Publicité Intercommunal : Débat sur les orientations

V.- TRAVAUX

1. Aménagements à la mairie (locaux associatifs)
2. Installation de la climatisation à la mairie
3. Travaux d'élagage d'arbres
4. travaux d'entretien du terrain de football

VI.- DIVERS

---ooo0ooo---

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 16 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le
procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200203-20200203-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Distribution du Gaz sur la commune : choix du mode de gestion

Le Conseil Municipal

VU sa délibération du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT que la desserte en gaz de la commune apportera aux citoyens un plus large choix pour leur énergie et ainsi leur offrir un service complémentaire que possèdent déjà d'autres communes du territoire des Terres de Sainte-Odile,

VU le rapport relatif à la mise en place d'une Délégation de Service Public « DSP » au titre de la distribution de gaz en réseau sur la commune (voir rapport en pièce-jointe),

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique du Centre Gestion du Bas-Rhin dans sa séance du 27 janvier 2020,

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Délégation de Service Public « DSP » portant sur le déploiement de la distribution du gaz en réseau sur la commune,
- d'acter le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public « DSP » et de charger le Maire de faire les publications y relatives,
- d'autoriser le Maire à signer les documents découlant de cette décision, notamment la Délégation de Service Public « DSP ».

2. Assistance juridique : souscription d'un abonnement

Le maire présente au Conseil Municipal la plateforme d'expertise SVP avec siège à SAINT-OUEN (93) qui propose une assistance juridique aux collectivités territoriales par le biais d'une plateforme téléphonique avec des experts dédiés dans les domaines suivants :

- Achats et contrats publics (marchés publics...)
- Gestion RH,
- Aménagement du territoire (urbanisme...),
- Budget et ressources financières,
- Gestion des services publics et des relations avec les usagers.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,

CONSIDERANT l'utilité d'un tel service tant pour le secrétariat de la mairie que pour élus de la commune,

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adhérer au service proposé et de souscrire un contrat avec la société SVP avec siège à SAINT-OUEN (93), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2020 pour un coût mensuel de €. 245,00 TTC.
- de charger le maire de signer le contrat

3. Dégâts de gibiers et indemnité d'éviction

a) dégâts de gibier

Le maire rappelle que dans le cadre de la gestion de la chasse communale, le Code de l'Environnement, dans ses articles L.429-23 et L.429-24 prévoit que, sous certaines conditions, les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins, ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse ou du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIS).

L'Earl EBEL, avec siège à BERNARDSWILLER 1, rue de Haywiller, exploite les parcelles cadastrées Section 25 Nos 98, 125/98, 104 et 105, d'une surface totale de 17,34 ares.

Ces terrains sont proches de l'agglomération et exclus du domaine chassable. De ce fait ils ne sont pas inclus dans les lots de chasse mis en adjudication par la commune.

Monsieur EBEL, gérant de ladite EARL a déclaré en mairie avoir subi sur les terrains précités des dégâts aux cultures, imputables à des sangliers et cela à deux reprises :

- une première fois sur les plantations de maïs de l'année 2018, sur une surface d'environ quatre ares, et
- une deuxième fois sur les plantations de maïs de l'année 2019, mais cette fois-ci sur la totalité de la parcelle.

A chaque fois Monsieur Norbert MOTZ, adjoint au maire s'est rendu sur place et a constaté les dégâts.

Conformément aux prescriptions rappelées ci-dessus, le dédommagement de l'exploitant incombe à la Commune.

Le montant de l'indemnité à payer, calculée selon la méthode du FDIS, pour une culture de maïs, s'établit comme suit :

- pour l'année 2018 : Indemnité fixée sur la base d'une récolte prévisionnelle de 85 kg / are - montant de l'indemnité : € 50,00
- pour l'année 2019 : indemnité calculée par référence aux dégâts de 2018, soit € 50,00 : 4 x 17,34 = € 216,75

Montant total de l'indemnité à payer : € 266,75
(deux cent soixante-six Euros, 75 cts) € 266,75

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et après délibération, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la proposition d'indemnisation présentée par le maire et ci-devant relatée,
- de charger le maire de procéder à l'indemnisation de l'EARL EBEL sur ces bases.

b) indemnité d'éviction

Comme déjà relaté dans le point précédent, l'EARL EBEL dont le siège est à BERNARDSWILLER, 1, rue de Haywiller, est locataire exploitant des parcelles cadastrées Section 25 Nos 98, 125/98, 104 et 105, d'une surface totale de 17,34 ares, en vertu d'un bail rural régit par les dispositions juridiques du statut du fermage.

Ces parcelles sont incluses dans le périmètre du lotissement prévu dans le secteur « Im Graus ».

Le maire propose de mettre fin au bail précité de manière à pouvoir user librement du terrain à l'avenir. Monsieur EBEL, gérant de l'EARL, consulté par le maire, a donné son accord à cet effet. Cette résiliation ouvre droit pour l'exploitant à une indemnité d'éviction.

Cette indemnité est fixée sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture (édition mars 2019) et déterminée comme suit :

= Indemnité de résiliation du bail incluant l'indemnité pour perte de revenu, perte de fumure et indemnité de libération rapide du terrain
(€ 25,80 + € 5,26 + € 6,45) = € 37,51/are x 17,34 = € 650,42
= Perte de récolte (culture blé) selon barème de la chambre d'agriculture
(€ 14,00 + € 1,20 + € 2,80) = € 18,- /are x 17,34 = € 312,12

Montant total de l'indemnité d'éviction : € 962,29
(neuf cent soixante-deux Euros et 29 Cts) =====

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et après délibération, DECIDE à l'unanimité :

- de demander la résiliation anticipée du bail rural précité, pour motif d'urbanisme,
- d'approuver la proposition d'indemnisation présentée par le maire,
- de payer à l'EARL EBEL une indemnité d'éviction d'un montant total de € 962,29
- de charger le maire de signer la convention nécessaire et de procéder au paiement de cette indemnité.

4. Location des logements au bâtiment « Presbytère »

Le maire rappelle que deux logements sont actuellement vacants dans le bâtiment communal « Le Presbytère » au N° 15, rue de l'école. Il s'agit de :

- l'appartement « duplex » sur les étages 1 et 2
- l'appartement du 2^{ème} étage.

Il propose de remettre ces logements sur le marché locatif et de renouveler à cet effet le mandat de gestion locative conféré à l'agence FONCIA à OBERNAI, tout en rappelant que cette agence gère déjà la location de l'appartement du premier étage.

Il rappelle également qu'une cuisine équipée a été installée dans le logement « duplex » au courant de l'automne 2019 et propose de revoir le montant du loyer qui était actuellement fixé à € 400,00 par mois.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de mettre en location les deux appartements précités,
- d'augmenter le loyer du logement « duplex » et d'en fixer le montant à € 450,00 par mois + € 150,00 d'avance mensuelle sur charges,
- de maintenir le montant du loyer du logement du deuxième étage à € 400,00 par mois + € 150,00 d'avance mensuelle sur charges,
- de rappeler que les charges incluent les frais de chauffage et de ramonage, les frais de consommation d'eau, les frais de consommation d'énergie électrique des communs ainsi que la redevance des ordures ménagères,
- de rappeler que le décompte de charges est établi tous les ans par la Commune, et arrêté au 30 juin,
- de confier le mandat de recherche de locataire et de gestion à l'agence FONCIA d'OBERNAI, moyennant une rémunération fixée à 9,6 %.
- de charger le maire de signer le mandat de gestion et d'engager toutes les formalités nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200203-20200203-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

5. Achat mobilier urbain

SUR proposition du maire,
APRÈS en avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir les équipements mobiliers suivants, à savoir :
 - = deux poubelles murales, à poser l'une à proximité de la mairie, l'autre à proximité du cimetière,
 - = trois grandes poubelles à habillage en bois, à poser sur les espaces publics
 - = trois cendriers muraux à installer aux entrées de la salle des fêtes, du club-house et de la mairie.
- de charger le maire de procéder aux achats précités et d'en imputer le coût aux articles budgétaires respectifs.

6. Installation d'un défibrillateur

Le maire propose d'installer des Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) dans la Commune et plus spécialement dans les lieux publics, tels que salle des fêtes, écoles, périscolaire et église, qui sont des lieux de regroupement de nombreuses personnes.

Le Conseil Municipal,
SOUCIEUX d'assurer en permanence la sécurité et le bien être des habitants du village,
CONSIDERANT l'intérêt évident d'un tel équipement dont la mise en œuvre précoce augmente significativement les chances de survie d'une victime d'un accident cardiaque,
APRÈS en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité

- d'acquérir trois défibrillateurs, et de les installer :
 - = l'un près de l'Espaces Socioculturel et Sportif,
 - = un deuxième dans le complexe scolaire et périscolaire
 - = le troisième dans l'espace mairie-église
- de charger le maire de procéder aux acquisitions nécessaires et de souscrire un contrat de maintenance de ces équipements.

III.- AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Création de poste

Le maire expose au Conseil Municipal que Madame Hélène GATTANG, adjointe administrative à la mairie au grade actuel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe a réussi le concours de Rédacteur. Elle peut ainsi bénéficier d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU les explications du maire,
APRÈS en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de créer un poste de rédacteur avec effet au 4 février 2020,
- de charger le maire de procéder aux formalités requises.

2. Fonctionnement de l'école maternelle

Le maire informe le conseil municipal que Madame Jessica MARQUES, ATSEM titulaire à l'école maternelle, est en arrêt maladie depuis le 6 janvier dernier et qu'elle sera absente pour congé de maternité à partir du 1^{er} mai 2020.

Madame Stéphanie STAUDINGER, qui occupe le poste d'aide maternelle à mi-temps à l'école a accepté de remplacer Jessica MARQUES et d'augmenter son temps de travail jusqu'au retour de congé de maternité de cette dernière.

Il fallait donc compléter l'équipe et recruter d'urgence une aide complémentaire à mi-temps.

Le maire a rencontré plusieurs candidates et a recruté Madame Elodie DEMIR, domiciliée à Niedernai, titulaire du CAP Petite Enfance, qui déjà effectué des remplacements en tant qu'ATSEM dans différentes écoles du secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maire,
- de confier le poste actuel d'ATSEM à Madame Stéphanie STAUDINGER en remplacement de Madame Jessica MARQUES jusqu'au retour de cette dernière de son congé de maternité,
- de lui proposer un avenant à son contrat de travail actuel en augmentant la durée de son temps de travail pendant cette période,
- d'embaucher une aide-maternelle, sous le statut contractuel, à compter du 1^{er} février 2020, prévisionnellement jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020,
- de proposer ce poste à Madame Elodie DEMIR, titulaire du CAP Petite Enfance, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel,
- de charger le maire :
 - = de définir la durée hebdomadaire de travail, sa répartition, ainsi que le montant de la rémunération,
 - = de signer les deux contrats de travail dans le respect de la législation actuelle,
 - = et plus généralement de faire tout le nécessaire.

IV.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Prémption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, la Commune a enregistré et traité une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) à savoir :

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 14 rue des Vergers, cadastrée Section 2 N° 181, avec une surface de 3,30 ares appartenant à Monsieur KAYASSEH Mourhaf et Madame FRITZ Betty,

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de prémption urbain.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200203-20200203-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

2. Règlement Local de Publicité Intercommunal : Débat sur les orientations

Un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) permet à la commune de prescrire, pour la publicité, les enseignes et les pré-enseignes, des règles à la fois plus adaptées au contexte local et plus restrictives que les réglementations nationales compilées au Code de l'Environnement. Il confère en outre le pouvoir de police au Maire pour l'instruction des demandes d'autorisation de pose d'enseigne et pour la sanction des dispositifs en infraction (en l'absence de RLP, ces prérogatives reviennent au Préfet).

Par la mise en œuvre du RLPI, la commune peut ainsi agir en faveur de la protection des paysages et du cadre de vie de ses habitants, tout en veillant à la préservation de la liberté d'affichage et à la mise en valeur des acteurs économiques participant à la vitalité du territoire.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a profondément réformé le Code de l'Environnement, et notamment les dispositions applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes. Cette loi, également dite « Grenelle II », entraîne la caducité au 13 juillet 2020 des RLP instaurés avant son entrée en vigueur (*cela concerne exclusivement Obernai*).

Selon les dispositions du Code de l'Environnement, si l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), l'élaboration ou la modification d'un RLP relève obligatoirement de sa compétence.

Par conséquent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) a prescrit, par délibération du 25 septembre 2019, l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de cette démarche, la CCPO est assistée par le cabinet de conseil « Cadre & Cité » qui a, dans un premier temps, été missionné en vue de la réalisation d'un diagnostic territorial portant principalement sur un recensement des publicités, enseignes et pré enseignes existantes et un audit du RLP actuel de la Ville d'Obernai.

A l'issue de cet état des lieux et selon la procédure d'élaboration d'un RLP (identique à celle régissant l'élaboration d'un PLU), les orientations générales du projet de RLP doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal est donc appelé à débattre sur les orientations générales suivantes du projet de RLPI de la CCPSO :

- Protéger le centre de toutes les communes et/ou le patrimoine d'intérêt local
- Limiter les publicités à 1 par mur
- Interdire la publicité sur les murs de clôtures
- Supprimer les panneaux de 12 m2 (à Obernai)
- Fixer les règles pour le mobilier urbain dans les secteurs protégés
- Limiter le mobilier urbain à 2 m2
- Restreindre, le cas échéant, les publicités numériques (à Obernai)
- Fixer les règles pour les nouvelles formes de publicités (bâches, publicités sur trottoirs...)
- Poursuivre, au travers des enseignes, une politique de mise en valeur du patrimoine de tous les centres-villes,
- Limiter strictement la surface des enseignes scellées au sol dont les drapeaux,
- Interdire les enseignes en toiture
- Réglementer les enseignes numériques (à Obernai)
- Elargir la plage d'extinction nocturne

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200203-20200203-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.581-14-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12

VU la délibération n°2019/04/2019 du 25 septembre 2019 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement et de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal font l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseil Municipaux des communes membres,

ENTENDU les explications des délégués communaux à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal ci-dessus détaillées.

PREND ACTE

De la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

V.- TRAVAUX

1. Aménagements à la mairie (locaux associatifs)

Le maire rappelle que la commune met à la disposition des associations et des habitants du village, pour de petites fêtes de famille, les locaux associatifs situés au rez-de-chaussée de la mairie, qui comprennent :

- une salle de réunion,
- un local pour le rangement,
- une cuisine équipée (meubles, évier, réfrigérateur et cuisinière avec four)
- les sanitaires.

Le maire suggère d'améliorer l'accès à la cuisine à partir de la cour et propose d'installer :

- une nouvelle porte,
- un caillebotis devant cette porte ce qui évitera de marcher dans la rigole existante, souvent sale et mouillée.

Il présente deux devis émanant de l'entreprise FERALU de KRAUTERGERSHEIM, savoir :

- l'un pour la pose du caillebotis : Coût prévisionnel €. 1.106,40 TTC
- l'autre pour la fourniture et la pose d'une nouvelle porte vitrée, en aluminium, s'ouvrant vers l'extérieur. Coût prévisionnel : €. 3.706,80 TTC

Il propose en outre d'installer un placard aux lieu et place de la porte qui relie la cuisine du local rangement, passage qui n'est jamais utilisé. Ce placard permettra de ranger balais et autres ustensiles, voire produits d'entretien. Il présente un devis émanant de l'entreprise La Tradition du Bois de BERNARDSWILLER. Coût prévisionnel : €. 459,60 TTC.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la sortie de la cuisine vers la cour est munie d'un encadrement en grès, qu'il faut préserver,

CONSIDERANT que dans cette situation la porte devra être fixée à l'intérieur du bâtiment, mais s'ouvrir vers l'extérieur, ce qui réduira le passage libre résiduel à 76 centimètres, ce qui paraît étroit,

CONSIDERANT que la pose du caillebotis est vraiment nécessaire, et que l'aménagement du placard serait bien utile,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de procéder à la pose d'un caillebotis et d'en confier l'exécution à l'entreprise FERALU de KRAUTERGERSHEIM, sur la base de son devis précité,
- de procéder à l'aménagement du placard et d'en confier l'exécution à l'entreprise La Tradition du Bois de BERNARDSWILLER, sur la base de son devis précité,
- de surseoir à la pose de la porte et de vérifier s'il est vraiment obligatoire que son ouverture se fasse vers l'extérieur,
- de charger le maire de faire exécuter les travaux relatifs au caillebotis et au placard,
- de charger le maire de poursuivre les investigations nécessaires pour définir le sens d'ouverture de la porte et de prendre ensuite la décision de réaliser ou non les travaux relatifs à cette porte.

2. Installation d'une climatisation à la mairie

Le maire rappelle que les bureaux de la mairie sont installés à l'étage et sont presque tous exposés plein sud. Lors des périodes de fortes chaleur, surtout en été les températures dans les pièces sont très élevées et ceci malgré l'épaisseur des murs et le double-vitrage des fenêtres. Cela gêne fortement les personnes et met à mal les installations électroniques. La mise en œuvre de simples ventilateurs ou de climatiseurs mobiles n'est plus suffisante.

Il faut trouver une autre solution : Soit une climatisation soit une installation qui permette de rafraîchir les locaux durant ces périodes.

Il précise qu'une réflexion identique est menée actuellement par la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour les accueils périscolaires.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de trouver une solution pour rafraîchir les locaux administratifs de la mairie en période de forte chaleur,

VU l'étude en cours menée à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile,

APRES discussion et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

- d'engager la réflexion pour trouver une solution pour rafraîchir les locaux administratifs du premier étage de la mairie,
- de charger le maire de consulter le bureau d'études qui a mené la réflexion pour les locaux périscolaires,
- de charger le maire d'engager les démarches pour réaliser les travaux et notamment solliciter des devis d'entreprise pour ces travaux
- de soumettre les conclusions pour décision au Conseil Municipal.

3. Travaux d'élagage d'arbres

SUR proposition de Monsieur Norbert MOTZ, adjoint,
APRES en avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de procéder aux travaux d'abatage du saule qui menace de tomber sur l'espace paysager « Dreispitz » ainsi que d'une vingtaine d'arbres situés sur le long du sentier piétonnier à l'arrière des propriétés de la rue de la Tuilerie et de la rue de la Schwemm,
- de confier les travaux à l'Office National des Forêts – 2, Route de Schirrrhein à HAGUENAU (67500), sur la base de son devis du 22 janvier 2020, pour un coût prévisionnel TTC de €. 2.304,00.
- de charger Monsieur MOTZ de faire exécuter et de suivre les travaux.

4. Travaux d'entretien du terrain de football

Monsieur Norbert MOTZ, adjoint, rappelle que le terrain de football est la propriété de la commune et qu'il nécessite d'être régulièrement entretenu.

Sur sa proposition et à l'instar des années précédentes, après en avoir discuté et après délibération,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de procéder aux travaux d'entretien du terrain communal de football (terrain d'honneur engazonné), comprenant des travaux d'aération, d'émiettage, d'égalisation, suivis d'un semis de regarnissage, le tout à réaliser en diverses étapes, réparties sur l'année en cours, selon les saisons (sortie d'hiver, printemps, été, automne, entrée de l'hiver suivant) et selon les conditions climatiques,
- de confier les travaux à la société C.S.E. - COSEEC SPORTS et ENVIRONNEMENT avec siège à DUPPIGHEIM, sur la base de son devis du 13 novembre 2019, pour un montant total TTC de €. 7.344,00.
- de charger Monsieur Norbert MOTZ adjoint au maire, de définir la nature des travaux à entreprendre et à les faire exécuter en fonction des nécessités et des contraintes météorologiques et de surveiller les travaux.

VI.- DIVERS

1. Entretien des locaux périscolaires par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Pays de Ste Odile a lancé un marché public de travaux relatif à la mise en place de systèmes de rafraîchissement dans l'ensemble des périscolaires de son territoire.

En ce qui concerne les locaux de BERNARDSWILLER, les solutions suivantes ont été retenues pour améliorer la situation, notamment dans la salle d'activité d'une surface de 56 m² :

- pose de films occultant sur vitrages,
- installation d'un système de climatisation à détente directe.

Le coût de l'opération est chiffré à €. 18.000,00 TTC pris en charge par l'intercommunalité.

Par ailleurs la Communauté de Communes complétera la signalétique en installant :

- un panneau placé à l'entrée,
- des bandes occultantes sur les portes vitrées, de stickers « accès interdit aux personnes non autorisées » et »Interdiction de fumer et de vapoter »
- un système anti pince-doigts sur la porte
- un panneau d'affichage sur le bâtiment, à droite de la porte d'entrée,

Le Conseil Municipal prend acte de l'exécution de ces travaux.

2. Soutien Financier à l'amicale des donneurs de sang bénévoles

Le maire rappelle qu'en matière de don du sang, le prélèvement du sang et son conditionnement sont réalisés par et sous la responsabilité de l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.), qui dispose du matériel et du personnel adéquat.

En revanche, la préparation des salles pour l'accueil des donneurs et toute la partie conviviale est réalisée par les associations locales.

A Bernardswiller, l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles est une association très dynamique qui s'investit à fond et ne ménage pas ses efforts pour contribuer à sauver des vies, ce qui lui vaut d'avoir l'un des meilleurs résultats du département en nombre de donneurs

L'EFS qui soutient financièrement les amicales locales, a réduit de manière importante sa contribution, ce qui est très mal perçu par l'ensemble des donneurs.

Le maire propose de soutenir l'action de cette association, afin que ses membres puissent continuer à assurer cette partie conviviale que ses membres ont toujours appréciée.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,

DEPLORE la décision de l'EFS, basée uniquement sur une approche financière, dépourvue de tout humanisme et sans aucune considération pour tout le travail des bénévoles des associations,

RAPPELLE que le don du sang est avant tout un acte de charité qui a ses racines dans la fraternité et que la convivialité est le ciment de cette fraternité,

SOUHAITE que l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de BERNARDSWILLER maintienne cette convivialité qui fait sa force et sa notoriété, dans l'esprit de ses membres fondateurs, pour le bien de toutes les malades ou victimes d'accident, auxquelles les poches de sang collectées sauveront la vie,

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- d'apporter à l'amicale des Donneurs de sang bénévoles de BERNARDSWILLER, une aide fixée à €. 1,00 par don de sang,
- de préciser que cette aide sera versée annuellement, au mois de décembre, sur la base d'une liste qui relate le nombre de dons recensés par collecte durant l'année et que le Président de l'association locale dressera et déposera en mairie,
- de préciser que par cette décision il ne s'agit en aucun cas de se substituer à l'Etablissement Français du Sang qui est défaillant dans ce domaine, mais de reconnaître et apprécier les efforts fournis par les membres de l'association locale et leur permettre de préserver cet esprit de convivialité qui est particulièrement cher à tous les habitants du village et particulièrement aux donneurs de sang.
- de charger le maire de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200203-20200203-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020



Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200203-20200203-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020